

Séance du 29 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 23.01.2024

Date d'affichage : 23.01.2024

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Messieurs BISSON, FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Messieurs AGARD, ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur Jlassi, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Madame THOBOR pour Monsieur BISSON, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame DUCLAU, Madame SOUFI pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Madame HULIN, Monsieur AMIENS pour Madame LENGARD, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

ABSENTES : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDE, POCHOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Conventions avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-11

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la Santé Publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé Publique dans ses articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-1 et suivants relatifs à la création et l'autorisation ou l'avis de fonctionner des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution du 20 octobre 2023, d'une subvention d'un montant de 61 428,16 € pour les structures de la Petite enfance,

CONSIDÉRANT que ces aides sont conditionnées à la signature de conventions entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire de Lieusaint à signer les conventions proposées par le Conseil Départemental pour l'attribution d'une aide financière de 33 286,16 € pour la crèche familiale et de 28 142 € pour le multi accueil, soit un total de 61 428,16 € pour les structures de la petite enfance ; et tout acte afférent à cette affaire.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 29 janvier 2024

 La secrétaire de séance

Nadine HULIN

 Le Maire,

Michel BISSON